

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2024-DIME-160 du Conseil d'Etat du 13 mai 2025;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 6'400'000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des travaux d'assainissement des remparts, du chemin de ronde, des tours et pour le renouvellement de l'éclairage extérieur du Château de Gruyères.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets annuels d'investissement sous le centre de charge 3850/BATI-5040.000 utilisés conformément aux dispositions de la Loi sur les finances de l'Etat (LFE).

Art. 3

¹ Les dépenses prévues à l'article 2 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la LFE.

Art. 4

¹ Le coût des travaux est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en octobre 2024 et établi à 114,3 points dans la catégorie «Rénovation, transformation – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.